

**DECISION DU MAIRE N°2022-023
Déclaration d'intention d'aliéner
le bien soumis au droit de préemption
Propriétés I n°123-124**

Le Maire de Druelle Balsac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération de Rodez Agglomération en date du 12 décembre 2017 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U, 1AU, 2AU du PLUI,

VU la délibération de la commune de Balsac du 19 novembre 2012 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU de Balsac,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire afin de lui permettre d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme et ce pour la durée du mandat,

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 15 septembre 2022 reçue en mairie le 19 septembre 2022 de Maître Paul ARNAUD, notaire à TOULOUSE (31), portant sur la vente de biens bâtis appartenant à M. BRAZ-NASCIMENTO Jean-Claude, situés à Ampiac et cadastrés section I n°123-124.

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation de terrains bâtis figurant au cadastre sous la section I n°123-124 d'une superficie de 844 m² situés à Ampiac appartenant M. BRAZ-NASCIMENTO Jean-Claude.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune et un extrait sera affiché sur le site de la Mairie.

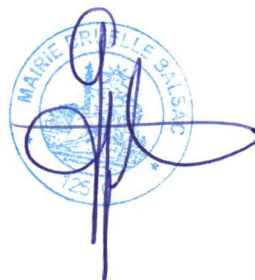
Le **21 SEP. 2022**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, Le Maire,
Patrick GAYRARD,

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de publicité et de transmission en Préfecture :

Télétransmis le : **21 SEP. 2022**

Affiché le : **21 SEP. 2022**



(Handwritten signature of Patrick Gayrard)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION DU MAIRE 2022-023 - Déclaration d'intention d'aliéner le bien
soumis au droit de préemption - Propriétés I n°123-124

.....
Date de décision: 21/09/2022

Date de réception de l'accusé 21/09/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022_023

Identifiant unique de l'acte : 012-200064665-20220921-2022_023-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DECISION DU MAIRE N°2022-023 - DIA - Propriétés I n°123-124.pdf (99_AU-012-200064665-20220921-2022_023-AU-1-1_1.pdf)